



APPEL À PROJET

FDSR-F2D

2018

APPEL À PROJET :

Mode d'emploi

À travers le Fonds Départemental de Développement (F2D) et le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des Communes et des Communautés de Communes de son territoire.

La procédure d'appel à projet F2D est destinée aux communes de plus de 2000 habitants et aux Communautés de Communes. Le FDSR concerne les communes de moins de 2000 habitants.

Pour être éligibles, les opérations concernées devront :

- ↳ être achevées ou commencées avant le 15 novembre 2018.
- ↳ répondre aux priorités départementales détaillées dans le présent guide.

Enfin, les dossiers devront être transmis au Conseil départemental avant le 31 décembre 2017.

Sur la base de ces critères, une commission départementale composée d'un conseiller départemental par canton proposera à la Commission permanente les projet retenus et les montants des aides associés dès le début d'année.

Contact : Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Place de la Préfecture
37927 Tours Cedex 9
www.touraine.fr

Touraine Ingénierie
02 47 31 48 52
egibouin@departement-touraine.fr
02 47 31 47 32, poste 63440
shattenville@departement-touraine.fr

APPELS À PROJETS THÉMATIQUES POUR 2018

ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

OBJECTIF DÉPARTEMENTAL

Aider à faire émerger avec l'Agence de l'Eau les travaux prioritaires dans ces domaines avant les futurs transferts de compétences (loi NOTRe) en profitant des dispositifs avantageux actuellement en place.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

Assainissement collectif répondant à la dénomination proposée par l'Agence de l'Eau : « Système d'assainissement prioritaire éligible aux aides bonifiées » (opérations retenues dans le document technique de référence en complément des aides de l'agence de l'eau)

◆ Les travaux en matière d'eau potable pour les opérations retenues dans le Schéma départemental d'alimentation en eau potable en complément des aides de l'Agence de l'eau (ex : travaux de mise en œuvre des périmètres de protection de captages, remplacement ou réhabilitation de captage à impact significatif sur la quantité et/ou la qualité, ...)

◆ Actions groupées de réhabilitation d'ANC (assainissement non collectif)

en périmètre de protection de captage d'AEP (alimentation en eau potable) avec maîtrise d'ouvrage publique

◆ Projet en faveur de l'économie de l'eau potable (financement notamment d'études établissant les économies escomptées, le coût des investissements à réaliser et le temps de retour sur investissement). Concernant les travaux ou acquisition de matériel, fournir les études préalables.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Avoir sollicité l'obtention d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les Maîtres d'ouvrages qui n'auraient pas réalisé ce préalable ne pourront pas bénéficier du FDSR projet ou du F2D.

Pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier :

- Présentation de l'état de la connaissance patrimoniale du réseau et si ce dernier est représenté dans un système d'information géographique (si oui, lequel)
- Plan de situation
- Copie du rapport sur la qualité du service (d'AEP ou d'assainissement) de l'année n-1

- Attestation de demande d'aide financière à l'Agence de l'eau (même si le projet n'est finalement pas éligible par elle)
- Copie du courrier d'éligibilité de l'Agence de l'eau (le cas échéant)

DÉVELOPPER LES USAGES DU NUMÉRIQUE

OBJECTIF DÉPARTEMENTAL

En complément de son action pour le développement du réseau numérique haut et très haut débit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, le Département souhaite accompagner les collectivités dans leur projet de développement des usages du numérique.

Concourir à une amélioration de l'offre de service à la population, aux touristes en séjour en Touraine ...

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Acquisition/implantation de bornes interactives,
- ↳ Accompagnement à la numérisation des archives,
- ↳ Développement de bornes WIFI grand public, ...
- ↳ Projet de e-administration ou de e-services ...

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La mission Europe du Département pourra accompagner les maîtres d'ouvrages dans la recherche de cofinancements européens.

AIDE AU MAINTIEN DES SERVICES MARCHANDS NÉCESSAIRES AUX BESOINS DE LA POPULATION EN MILIEU RURAL

OBJECTIF DÉPARTEMENTAL

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales), le Département souhaite participer au maintien des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, c'est-à-dire dans une commune dont l'urbanisation est géographiquement distincte d'une ville limitrophe (TA Poitiers, 9 octobre 1991, préfet de Charente-Maritime c/ commune de Lagord).

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Projet d'investissement de maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale pour le maintien ou l'installation d'une activité qui n'est pas ou plus présente sur la commune.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Justifier la défaillance ou l'absence d'initiative privée.
- Justifier que l'entreprise est nécessaire aux besoins de la population.
- Justifier de la viabilité économique du projet et de son attrait pour un ou des porteurs de projets privés. Avoir identifié un ou des porteurs de projets.

EMBELLISSEMENT DES BOURGS

En lien avec sa politique de développement touristique, de maintien des activités dans les centres bourgs en milieu rural et de valorisation de l'environnement, le Département souhaite soutenir et accompagner les projets d'embellissement des bourgs, de valorisation des abords des commerces et services à la population ...

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Plantations arborées sur l'espace public, intégration d'un programme végétal dans le projet d'aménagement.
- ↳ Projets d'aménagement et d'embellissement des bourgs.
- ↳ Embellissement des espaces publics aux abords des commerces et des services à la population dans les centres bourgs.
- ↳ Embellissement des places de marchés et des halles accueillant un marché.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir défini un projet intégrant une justification des choix d'aménagement au regard de l'environnement (imperméabilisation des sols, limitation des consommations en eau pour les plantations, le temps d'entretien, la démarche 0 pesticides...), du respect du caractère identitaire propre à la Touraine (choix des matériaux, respect de l'identité du bourg), de la sobriété du projet d'aménagements pour en contenir le coût.

SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

En lien avec sa politique touristique, le département souhaite aider les communes et les EPCI à entretenir leur patrimoine historique, richesse emblématique reconnue de la Touraine.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Projets d'investissement en faveur de la sauvegarde ou de la mise en valeur du patrimoine (classé ou non).
- ↳ Projets qui présentent un coût important en proportion de la capacité d'investissement de la collectivité maître d'ouvrage.
- ↳ Projets intégrés dans une démarche de valorisation touristique.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir défini un projet intégrant des choix d'aménagement respectueux du caractère identitaire propre à la Touraine.

ENVIRONNEMENT

Au-delà de sa politique environnementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui est traitée en dehors des dispositifs du FDSR et du F2D, le Département souhaite accompagner les collectivités dans leurs démarches environnementales.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Économie d'énergie, projet de réhabilitation thermique ou de valorisation des énergies renouvelables.
- ↳ Opérations d'investissement au caractère particulièrement remarquable en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- En raison de leur financement par la Taxe d'aménagement ENS (TAENS) les investissements en faveur des milieux naturels pourront bénéficier d'aides en dehors des fonds selon un règlement financier particulier (soutien d'actions sur des sites classés ENS ; Appels à projets spécifiques en faveur de la biodiversité). Ces aides ne sont pas cumulatives avec le FDSR ou le F2D.

CULTURE

Le Département souhaite poursuivre son action pour l'essor de la culture en Indre-et-Loire en soutenant des projets d'investissement contribuant à l'aménagement culturel du territoire et à l'amélioration de son offre culturelle.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Equipement utilisés par une ou plusieurs associations culturelles.
- ↳ Equipement favorisant la diffusion de la culture ou la pratique d'activités culturelles.
- ↳ Equipement accueillant des manifestations soutenues par le Département dans le cadre de la programmation culturelle.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Au-delà du projet d'investissement, le maître d'ouvrage proposera le projet d'animation culturelle envisagé. Le Département et notamment le service actions culturelles, sports et vie associative pourra apporter un appui en terme d'expertise au maître d'ouvrage dans la conception de son projet.

LECTURE PUBLIQUE, BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques publiques sont des forces vives au service de l'éducation, de la culture et de l'information, à ce titre le Département souhaite améliorer l'offre de lecture publique, notamment en milieu rural.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Les bibliothèques municipales associées,
- ↳ Les bibliothèques qui envisagent une extension de leurs horaires d'ouverture,
- ↳ Les bibliothèques gérées par un salarié ayant suivi une formation professionnelle,
- ↳ Projets en relation avec l'évolution de la qualité des services numériques en bibliothèques : informatisation et ré-informatisation en réseau, mise en place d'accès public à internet, achat de matériel multimédia.
- ↳ Les bibliothèques dont le projet présente une superficie et des services en rapport avec un bassin de vie plus important que la commune d'implantation (bibliothèques à visée intercommunale).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Seules les bibliothèques municipales ou intercommunales sont visées par l'appel à projet. Les communes ou les EPCI devront signer une convention de partenariat avec la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique. Ce dispositif concerne les bibliothèques de lecture publique.
- Superficie : pour les projets de construction ou de réhabilitation, le projet occupera une surface minimale de 0.07m² par habitant (population de la commune d'implantation pour les E.P.C.I.) avec un minimum de 100 m² pour une bibliothèque intercommunale.
- Ouverture minimale de 6h par semaine, pour un projet de construction ou d'aménagement.
- Animation de la bibliothèque par du personnel formé, pour tout type de demande (équipement informatique et numérique, mobilier, aménagement de locaux...).
- La bibliothèque doit être installée dans des locaux exclusivement réservés à cet usage. En cas de projet mutualisé, il sera soumis à un contrôle technique de la Direction déléguée du livre et de la lecture publique.
- Le projet doit inclure un budget d'acquisition d'au moins 2 € par habitant. Pour les E.P.C.I., sera prise en compte la population des communes où sont implantées les bibliothèques.

Les services du Département et notamment la Direction déléguée du livre et de la lecture publique pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans le développement de leurs projets.

SPORT

Le Département souhaite promouvoir le sport, les loisirs sportifs et permettre de diversifier les apprentissages des pratiques sportives notamment en lien avec les collèges.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Équipement utilisé par une ou plusieurs associations sportives
- ↳ Équipement utilisé dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire (UNSS, USEP, UGSEL)

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les installations non dédiées spécifiquement et exclusivement aux pratiques sportives ne sont pas éligibles (exemple, les salles polyvalentes).
- Les salles de réunions ou de convivialité intégrées dans des installations sportives sont éligibles.

Le cas des équipements de sports de nature

- Cela concerne les sentiers de randonnées (pédestre, équestre et VTT), la course d'orientation, la randonnée nautique...

- En raison de leur financement par la Taxe d'aménagement ENS

(TAENS) et de leurs spécificités, ces équipements pourront bénéficier d'aides en dehors des fonds selon un règlement financier particulier. Ces aides ne sont pas cumulatives avec le FDSR ou le F2D.

ACTION SOCIALE, HABITAT ET LOGEMENT

Afin de faire levier avec ses politiques sociales et la politique des aides à la pierre, le département souhaite accompagner les collectivités dans leurs projets permettant de conforter ces actions au service de la population.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Soutien à la création d'espace d'animation intergénérationnelle lié à la création de logements adaptés aux personnes âgées.
- ↳ Adaptation au vieillissement et aux handicaps des logements sociaux communaux.
- ↳ Travaux améliorant l'accessibilité des ERP communaux.
- ↳ Réalisations de terrains de halte (faiblement aménagés, délai courts de stationnement), d'aire d'accueil des gens du voyage, de terrains familiaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les aides à la production de logements sociaux sont aidés par le Département en dehors de ce dispositif, dans le cadre exclusif de la programmation des aides à la pierre.
- Les opérations concernant l'accueil des gens du voyage devront être compatibles avec le Schéma Départemental.

PETITE ENFANCE

Au-delà de ses actions de soutien aux Relais d'Assistantes Maternelles et aux modes de garde, le Département souhaite accompagner les collectivités dans le développement des structures d'accueil de la petite enfance.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ crèches
- ↳ halte garderies
- ↳ multi-accueil

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les projets situés dans les zones de tension identifiés par le Schéma départemental des services aux familles seront prioritaires.
- Les projets d'équipements devront être en cohérence avec le Schéma.
- Les services du département et notamment sa direction de la petite enfance pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets.

SANTÉ

Offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité tant en matière de soins que de prévention est un enjeu pour le Département pour lutter contre la désertification médicale et maintenir l'offre de service, notamment en milieu rural.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
- ↳ Projets satellitaires des MSP
- ↳ Projets permettant de développer ou de maintenir des services médicaux en milieu rural

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Justifier d'une offre médicale carencée et d'un projet partagé avec les professionnels de santé.
- Les projets permettant la présence de la PMI (à travers les consultations de pédiatrie préventive par exemple) seront prioritaires au vu du réseau partenarial local.

RÈGLEMENT

1. Bénéficiaires

FDSR : Toutes les communes de moins de 2 000 habitants (jusqu'à 1 999 habitants).

F2D : Toutes les communes de 2 000 habitants et plus, les Communauté de communes et Tours Métropole Val de Loire.

La population de référence est celle du recensement INSEE 2012, issue des Statistiques financières de 2014.

2. Éligibilité

Les dossiers doivent être déposés par voie dématérialisée avant le 31 décembre 2017.

Sont éligibles :

⇒ les projets relevant de la section d'investissement du budget de la commune, de la Communauté de communes ou de Tours Métropole Val de Loire

⇒ les projets qui seront impérativement achevés ou commencés **avant le 15 novembre 2018**.

Les projets importants réalisés sur plusieurs exercices budgétaires devront faire l'objet d'un dossier de demande de subvention par tranche opérationnelle ; chaque tranche opérationnelle devant correspondre à des travaux effectivement réalisés l'année de la demande afin de répondre aux impératifs de justification des dépenses avant le 15 novembre 2018.

→ Toutes les dépenses directement liées à l'opération sont prises en compte, notamment :

- les études préalables lorsqu'elles conditionnent directement l'élaboration du projet et débouchent effectivement sur des travaux (à condition qu'elles soient transmises avec le projet de travaux) ;
- les acquisitions foncières et immobilières ;
- les honoraires d'ingénierie.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à :

- 400 000 € pour le FDSR
- 800 000 € pour le F2D

L'ensemble de ces dépenses devra être inclus dans le montant global des travaux et le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention.

Des conditions spécifiques, selon la nature de l'opération, peuvent s'ajouter aux critères généraux d'attribution du présent règlement, des règles figurant dans les schémas, dispositifs ou règlements propres aux politiques du Conseil départemental. Seront prioritairement retenus les projets s'inscrivant dans les politiques départementales décrites dans l'annexe jointe au présent règlement.

3. Calcul des subventions

FDSR

Le montant annuel du Fonds Départemental de Solidarité Rurale est réparti entre les communes de moins de 2 000 habitants :

- ✓ Pour moitié en fonction de critères de solidarité qui constituent une enveloppe « socle » pour chaque commune,
- ✓ Pour moitié en fonction de la nature, de l'importance financière et de critères qualitatifs du dossier, sur décision annuelle de la Commission permanente, au titre de l'enveloppe « projet ».

Une commune ne peut pas présenter plus de deux dossiers de demande de subvention au titre de l'enveloppe « projet » sur la durée du mandat, à savoir 2016-2020.

En revanche elle peut bénéficier annuellement de l'enveloppe « socle ».

FDSR et F2D

Le montant de la subvention est déterminé au regard de la nature du projet et de son plan de financement.

Tous les projets sont soumis à l'examen de la Commission permanente sur proposition de la Commission d'engagement, composée d'un Conseiller départemental par canton.

Les subventions seront notifiées aux maîtres d'ouvrage.

Seules ces délibérations engagent la participation financière du Conseil départemental.

La subvention du Département ne pourra en aucun cas être supérieure à 50 % du montant hors taxes de l'opération, y compris pour l'enveloppe « socle ».

En application de la loi du 16 décembre 2010 telle qu'elle a été codifiée à l'article L. 1111-10 du CGCT, la participation du maître d'ouvrage devra être d'au moins 20% du montant hors taxe des dépenses, tous financements publics confondus (sous réserve de décrets dérogatoires).

4. Validité et versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra :

- en une seule fois sur présentation d'un état définitif des dépenses visé par le comptable public avant le 15 novembre 2018.

OU

de façon dérogatoire, au vu d'aléas justifiant le retard pris dans la réalisation du projet,

- en deux fois,

- un acompte de 30% sur présentation de l'ordre de service ou du bon de commande justifiant l'engagement de l'opération avant le 15 novembre de 2018,

ou

- un acompte au prorata des dépenses justifiées sur présentation d'un état partiel visé du comptable public avant le 15 novembre 2018,

- le solde sur présentation d'un état définitif des dépenses visé par le comptable public avant le 15 novembre 2019.

Passé cette date le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

Pour le F2D

Si le montant des dépenses ainsi justifiées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des travaux figurant dans le dossier de demande d'aide, la subvention du Département, qui lui aura été préalablement notifiée, sera automatiquement diminuée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour le FDSR

Si le montant des dépenses ainsi justifiées par le maître d'ouvrage ne représente pas au moins 90% du montant des travaux figurant dans le dossier de demande d'aide, la subvention du Département, qui lui aura été préalablement notifiée, sera automatiquement diminuée au prorata des dépenses effectivement réalisées, à l'exception de l'enveloppe « socle ».

En l'absence de justificatif (ordre de service ou bon de commande, état de versement définitif visé par le comptable public) au 15 novembre 2018, cette dernière sera automatiquement annulée.

Les subventions non entièrement consommées ne pourront pas être reportées ni transférées au profit d'un autre projet de la collectivité.

Enfin, le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention indûment perçue dans les cas suivants :

⇒ non-conformité de l'opération avec la décision attributive ;

⇒ non-respect des prescriptions en matière de communication fixées au paragraphe 6 du présent règlement.

5. Présentation des projets et les délais

Les projets présentés peuvent être déjà commencés, avant la réception de l'AR, mais doivent impérativement être réalisés ou engagés avant le 15 novembre 2018.

Les maîtres d'ouvrage établiront leur dossier de demande de subvention par voie dématérialisée comme suit :

- une courte note explicative de l'opération ;

- l'estimation détaillée des dépenses ;

- la délibération de la collectivité approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des cofinancements sollicités ;

- le calendrier de réalisation de l'opération faisant apparaître un commencement de travaux au plus tard avant le 15 novembre 2018 et un achèvement de l'opération avant le 15 novembre 2019, délai de rigueur.

Les demandes de subventions doivent être enregistrées au Conseil départemental au plus tard le 31 décembre 2017, délai de rigueur. Passé ce délai, la demande de subvention ne sera pas prise en compte.

Les délibérations des collectivités approuvant le projet pourront être adressées en complément du dossier **jusqu'au 1^{er} Mars**.

Le Département peut solliciter des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

FDSR

Les communes de moins de 2 000 habitants ne peuvent déposer, avant le 31 décembre de l'année 2017 **qu'un seul dossier de demande de subvention** dans les conditions suivantes :

- un dossier au titre de l'enveloppe « socle » uniquement,
- ou
- un dossier au titre de l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet »,

F2D

Les communes, les Communautés de communes et Tours Métropole Val de Loire peuvent déposer plusieurs demandes de subvention au titre d'un même exercice budgétaire sous réserve qu'ils soient en capacité de justifier des dépenses correspondantes, ou du commencement de l'opération, avant le 15 novembre 2018,

6. La communication

Les collectivités attributaires de subvention du Conseil départemental doivent systématiquement faire état de la participation du Conseil départemental dans les supports de communication en lien avec le projet soutenu, à savoir :

- **apposer le logo du Conseil départemental avec la mention « avec le soutien du Conseil départemental d'Indre-et-Loire »** sur les supports de communication relatifs au projet : panneaux, affiches, diaporamas, rapports écrits, etc. ;

- **faire des photos** et les communiquer au Conseil départemental en même temps que l'envoi des pièces nécessaires au **versement de la subvention** ;

- faire mention de cette aide dans tous les échanges avec les médias et sur tout support de communication évoquant le projet ;

- valoriser le partenariat avec le Conseil départemental dans toute manifestation publique organisée autour du projet ;

- associer les Conseillers départementaux à l'inauguration de l'équipement ou du dispositif ;

Le non-respect de ces obligations peut remettre en cause le versement de tout ou partie des subventions accordées ou justifier d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.